la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 25 juin 2025

ARRETE N° 2025 / 223 *Page 2025/231*

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX RUE DU PUITS CHARLES
À PARTIR DU 23 JUIN 2025
POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS CALENDAIRES
6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date de l'entreprise MERLOT TP, représenté par monsieur MARECHAL Mickael,
CONSIDÉRANT la nécessité d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement pour des travaux de création d'une poutre de rive, rue du Puits Charles, à partir du 23 juin 2025, pour une durée de 30 jour calendaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MERLOT TP est autorisée à alterner la circulation et à interdire le stationnement temporairement sur le domaine public pour permettre la création d'une poutre de rive, rue du Puits Charles, à partir du 23 juin 2025, pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Les entreprises **devront informer les riverains et les commerçants 48 heures avant le démarrage** des travaux.

ARTICLE 3 : La **signalisation sera conforme** aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises doivent la **mise en place et la dépose de toute la signalétique routière**, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 25 juin 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint, Jean-Claude Charret

VILLE DE LA CHARITE S/ LOIRE (Nièvre)